

stol-info

Dispenses de travail et conservation du salaire

À la suite de nombreuses remarques et interrogations de collègues de travail, nous tenons à apporter certaines précisions.

Le personnel de production posté (en feux continus) dispose d'un contrat de travail - tout comme l'ensemble des salariés, y compris les membres de la direction. A ce titre les primes et majorations dites postées font partie intégrante de la rémunération tout comme pour d'autres salariés les tickets restaurants, les primes et autres accessoires.

« En aucun cas la situation de l'entreprise ne peut permettre que Liberty ignore le cadre légal. Les contrats de travail, tout comme la convention collective, doivent être respectés ! »

Afin de garder une solidarité entre tous, si tenté qu'il n'y en ait jamais eu une, nous voulons faire un petit rappel:

- Lorsque la production était ralentie et pour permettre à un plus grand nombre de passer les fêtes de fin d'année en famille, l'entreprise nous a rappelé que le personnel de production avait des contrats de travail incluant les feux continus, nous devons être là et nous étions présents. Nous avons tenu nos engagements. À eux de faire de même !
- Lorsque les dates des arrêts collectifs ont été modifiées afin d'avancer des démarrages des lignes, le personnel production est revenu de congé pour permettre des démarrages.
- Lorsque la Covid-19 a fait son apparition nous avons produit jusqu'à ce qu'une équipe n'ai plus assez de personnel pour produire.
- Lors du confinement le personnel posté et maintenance était présent tous les jours pour la garde des installations.
- Lorsqu'il a fallu redémarrer la ligne 2 le personnel posté et de production a répondu présent et les chiffres ont été excellents malgré onze mois de non production sur cette ligne.
- Aujourd'hui bizarrement, alors que les caisses restent vides, le personnel posté ne fait plus les feux continus sauf bien sûr s'il faut produire quelques jours en avril.

Le mois d'avril ayant débuté, le chômage n'étant plus accordé à Liberty, **les primes postées et majorations faisant partie du salaire normal devront être payées et ceci même si les collègues sont dispensés de travail par l'entreprise.** Tout cela sans pertes de salaire. Ces dispenses sont délivrées pour permettre à ceux qui étaient présents les mois précédents de rester à la maison pendant que le personnel posté est lui rappelé sur site du lundi au samedi.

Pendant ces longs mois de chômage le personnel de production et posté a payé le prix fort (pertes salariales importantes estimées à au moins 20%) quand tant d'autres étaient présents parce qu'il fallait préparer l'après. Chacun d'entre nous subit de manière différente la situation dans laquelle se trouve notre société. Il est triste que l'on ait voulu s'en prendre à une partie des collègues en ignorant la loi et que l'entreprise ait dû faire appel à des juristes pour que nos contrats soient respectés, bien que nous l'ayons défendu et exigé depuis le début.

« Il est clair que des termes comme équité, solidarité, respect ne sont plus pris en considération par certains, mais nous sommes fiers et défendons le personnel posté et les collègues de travail qui depuis de longues années ont toujours répondu présent lorsqu'ils sont sollicités! »